

Nest Fondation collective

Règlement des frais

En vigueur à partir du 1er janvier 2023.

1	Dispositions générales	2
1.1	Art. 1 Bases	2
2	Contributions aux frais pour des coûts particuliers	2
2.1	Employeurs affiliés	2
2.1.1	Art. 2 Retard de déclarations de fin d'année l'année précédente	2
2.1.2	Art. 3 Retards de déclarations en cours d'année	2
2.2	Calcul de rachats et de rentes	3
2.2.1	Art. 4 Calculs	3
3	Autres dispositions	3
3.1	Art. 6 Recouvrement	3
3.2	Art. 7 Exigibilité et retard de paiement	3
3.3	Art. 8 Lacunes dans le règlement / Adaptation du règlement	4

1 Dispositions générales

1.1 Art. 1 Bases

Le présent règlement est partie intégrante du contrat d'affiliation. Il règle les contributions aux frais prélevées par Nest (ci-après «la Fondation»). Il est édicté par le Conseil de fondation. Le montant des frais dépend des coûts et est établi selon le principe de causalité.

2 Contributions aux frais pour des coûts particuliers

2.1 Employeurs affiliés

2.1.1 Art. 2 Retard de déclarations de fin d'année l'année précédente

Retards de déclarations de salaires, d'entrées et de sorties ainsi que d'autres mutations ayant eu lieu l'année précédente arrivant après le 31 janvier de l'année courante et sans que cela soit imputable à la Fondation:

par mutation CHF 100.–

2.1.2 Art. 3 Retards de déclarations en cours d'année

Déclarations de salaires, d'entrées et de sorties ainsi que d'autres mutations arrivant avec un retard de plus de trois mois et sans que cela soit imputable à la Fondation:

par personne assurée CHF 50.–

Déclarations de cas de prestation pour lesquels
la survenance de l'incapacité de travail déterminante date de
plus de six mois, par cas de prestation

CHF 600.-

Déclarations de cas de prestation pour lesquels
la survenance de l'incapacité de travail déterminante date de plus d'un an
par cas de prestation CHF 1000.-

Déclarations après une résiliation d'affiliation

de cas de prestation pour lesquels la survenance de

l'incapacité de travail déterminante remonte à plus d'un an,

par cas de prestation

CHF 1000.-

2.2 Calcul de rachats et de rentes

2.2.1 Art. 4 Calculs

Calcul Rachat de la retraite anticipée / Calcul anticipé de rente

Jusqu'à deux calculs par an gratuit

Pour tout calcul supplémentaire au cours de la même année CHF 300.-

3 Autres dispositions

3.1 Art. 6 Recouvrement

Les contributions aux frais suivantes sont facturées:

Relevé de compte gratuit

Premier rappel gratuit

Deuxième rappel gratuit

Rappel en recommandé CHF 150.-

Réquisition de poursuite CHF 300.-

Retrait de la réquisition de poursuite ou déclaration du paiement CHF 150.-

Réquisition de continuer la poursuite CHF 300.-

Requête de faillite ou de saisie,

aux frais réels mais au moins CHF 500.-

Mainlevée, aux frais réels mais au moins CHF 500.-

Dépôt de plainte, aux frais réels mais au moins CHF 1000.-

en sus des frais ordinaires de poursuite et des frais judiciaires

Élaboration/approbation d'un plan de paiement,

aux frais réels mais au moins CHF 200.-

Production de créances, faillite, fonds de garantie, etc.

par personne assurée CHF 30.-, au minimum CHF 200.- par contrat

L'intégralité des frais de recouvrement sont à la charge de l'employeur en situation de retard.

3.2 Art. 7 Exigibilité et retard de paiement

Les contributions aux frais sont exigibles 30 jours après la date de facturation. En cas de résiliation

du contrat d'affiliation, les contributions aux frais sont exigibles à la date de résiliation.

Tout retard de paiement et ses conséquences sont réglés conformément aux articles 102 ss du Code des obligations.

3.3 Art. 8 Lacunes dans le règlement / Adaptation du règlement

En cas de lacunes dans le règlement, le Conseil de fondation peut décider d'une disposition correspondant au but de prévoyance.

Le Conseil de fondation peut adapter le règlement à la situation du moment, et notamment à des modifications des dispositions légales ou des prescriptions en matière de surveillance.

Entrée en vigueur

Le présent règlement des frais a été approuvé par le Conseil de fondation le 4 juillet 2022 et présenté à l'Assemblée des délégué-e-s du 10 octobre 2022. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Nest Fondation collective Molkenstrasse 21 8004 Zurich

Tél. 044 444 57 57

Nest Fondation collective

10, rue de Berne

1201 Genève

Tél. 022 345 07 77

info@nest-info.ch www.nest-info.ch